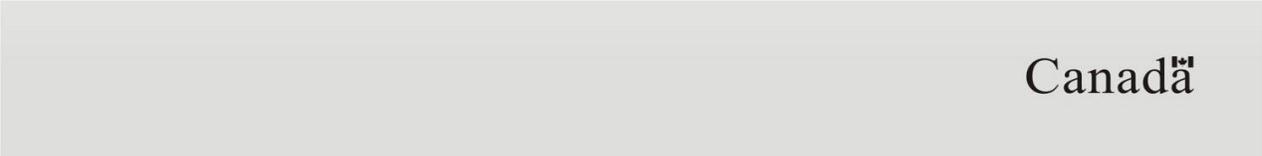




Commissariat à la magistrature fédérale Canada

**Rapport financier trimestriel
pour le trimestre ayant pris fin
le 30 juin 2024**



Canada

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

1. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction tel qu'exigé par l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Le rapport financier trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses. Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

1.1 Mandat

Créé par la *Loi sur les juges* en 1978, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (le CMF) a pour mandat de protéger l'indépendance des juges et de leur assurer toute l'autonomie nécessaire vis-à-vis le ministère de la Justice. Le CMF doit également promouvoir l'administration de la justice et soutenir la magistrature fédérale.

Le CMF est chargé de l'administration de trois éléments distincts et séparés qui sont financés par différentes sources. Un financement législatif est alloué pour les traitements, les indemnités et les pensions des juges, ainsi que pour les prestations versées à leurs survivants. Deux crédits approuvés distincts soutiennent les activités administratives du CMF et du Conseil canadien de la magistrature (le CCM).

Suivant le cadre ministériel des résultats, l'organisation a une responsabilité essentielle de soutien aux juges de nomination fédérale. En plus des services internes, l'organisation est divisée en trois activités de programme : les paiements en application de la *Loi sur les juges*, le CMF et le CCM.

Vous trouverez ci-dessous des détails supplémentaires au sujet des pouvoirs, du mandat et des programmes du CMF, ainsi que dans le Plan ministériel (PM) et le Budget principal des dépenses aux sites Web du CMF et du Conseil du Trésor aux adresses www.fja-cmf.gc.ca et www.tbs-sct.gc.ca.

1.2 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CMF accordées par le Parlement et utilisées par le ministère, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2024-2025. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour

répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CMF utilise une méthode de comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels, qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le CMF est financé par le gouvernement grâce à des crédits votés par le Parlement (par exemple, des autorisations législatives pour les paiements en application de la *Loi sur les juges* et pour les régimes d'avantages sociaux des employés (RASE) et des autorisations votées pour soutenir l'administration du CMF et du CCM).

La méthode du crédit net est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise le CMF à utiliser des droits perçus pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CMF a l'autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs.

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice en cours visé par les autorisations disponibles en date du 30 juin 2024.

Modifications aux autorisations ministérielles

En date du 30 juin 2024, les fonds autorisés disponibles au CMF totalisaient 55,3 millions de dollars de plus par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent. Cette augmentation nette comprend les éléments suivants :

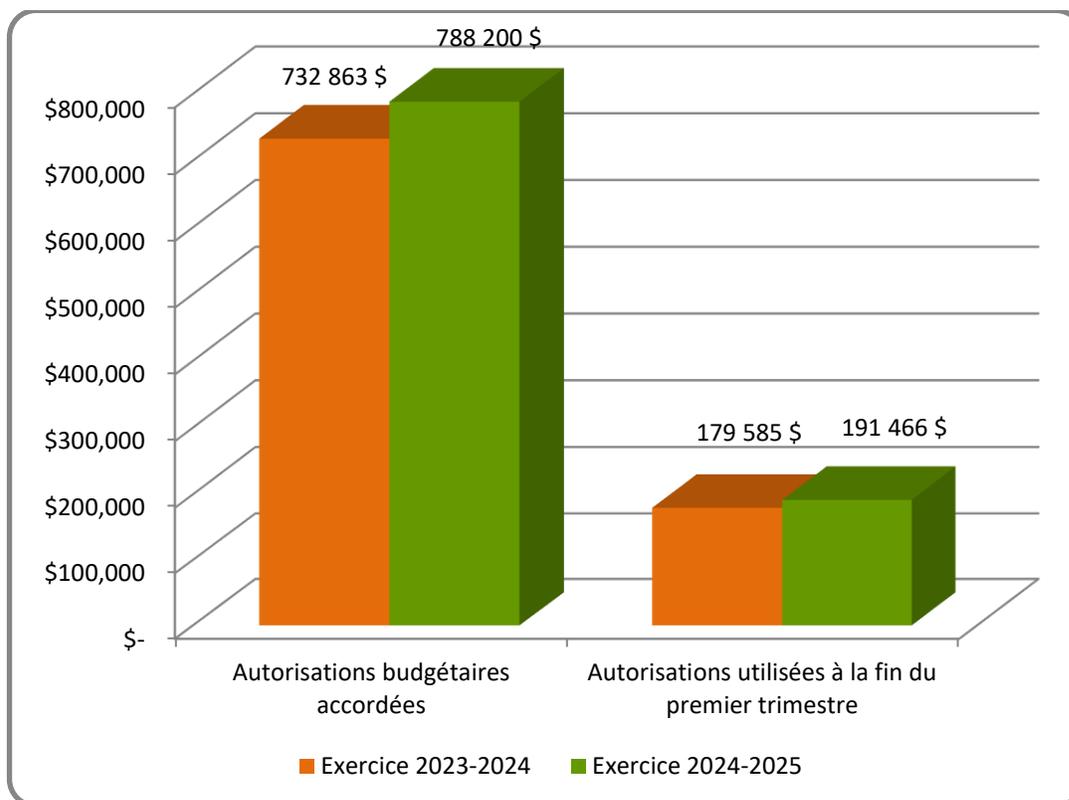
- une augmentation de 54,7 millions de dollars en autorisations législatives pour les salaires, les indemnités et les pensions des juges, ainsi que pour les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.
- une augmentation de 0,6 million de dollars en autorisations votées pour le budget de fonctionnement du ministère.

Modifications aux dépenses budgétaires

En date du 30 juin 2024, les dépenses budgétaires totales nettes du ministère avaient augmenté de 11,9 millions de dollars (une augmentation de 12,3 millions de dollars des dépenses législatives pour les paiements en application de la *Loi sur les juges* et pour les RASE, et une diminution de 0,1 million de dollars des dépenses votées pour soutenir l'administration du CMF et du CCM) comparativement au même trimestre de l'exercice précédent. Les facteurs suivants expliquent la fluctuation :

- une augmentation nette du cumul annuel de 9,9 millions de dollars des dépenses liées au personnel (y compris le RASE).
- une augmentation nette de 1,0 million de dollars des dépenses liées aux transports et aux télécommunications.
- une augmentation nette de 0,9 million de dollars des dépenses liées aux services professionnels.
- une augmentation nette de 0,1 million de dollars sur l'ensemble des autres dépenses non salariales.

Figure 1 : Comparatif des autorisations accordées et utilisées



Le graphique illustre la variation en milliers de dollars des autorisations budgétaires annuelles accordées et utilisées en date du 30 juin des années 2023 et 2024.

En date du 30 juin des années 2023 et 2024, les autorisations totales disponibles du CMF s'élevaient à 732 863 219 dollars en 2023-2024, et 788 200 057 dollars en 2024-2025. Les autorisations utilisées à la fin du premier trimestre totalisaient 179 584 742 dollars en 2023-2024 et 191 466 374 dollars en 2024-2025.

3. Risques et incertitudes

L'environnement du CMF est complexe, notamment à cause de l'éventail des services qu'il fournit et du grand nombre de clients à qui il offre ses services. Dans ce contexte, le CMF a élaboré un profil de risque et il surveille activement les risques internes et externes par l'intermédiaire de son équipe de gestion.

Le CMF poursuit une gestion agile de ses ressources afin de les déplacer et de les adapter aux besoins émergents, comme requis.

4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Au 30 juin 2024, l'augmentation significative des dépenses liées au transport et services professionnels par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent est principalement attribuable aux déplacements liés aux exigences des tribunaux et à la participation aux conférences, affectés par l'augmentation des tarifs aériens et hôteliers (tel que l'hébergement et la location de grandes salles) et autres frais similaires.

5. Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

(la version originale a été signée par)
Marc A. Giroux
Commissaire

(la version originale a été signée par)
Errolyn Humphreys
Dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada)
Date : le 20 août 2024

État des autorisations (non vérifié)

Exercice 2024-2025 (en milliers de dollars)

| | Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025* | Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2024 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
|--|---|---|---|
| Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement | 10 615 | 2 295 | 2 295 |
| Crédit 5– CCM– Dépenses de fonctionnement | 2 748 | 409 | 409 |
| Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses | (275) | - | - |
| Dépenses nettes de fonctionnement | 13 088 | 2 704 | 2 704 |
| Autorisations législatives – RASE | 1 049 | 262 | 262 |
| Autorisations législatives – Traitements, indemnités et pensions des juges | 774 063 | 188 500 | 188 500 |
| Autorisations budgétaires totales | 788,200 \$ | 191 466 \$ | 191 466 \$ |

*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

Exercice 2023-2024 (en milliers de dollars)

| | Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024* | Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2023 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
|--|---|---|---|
| Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement | 10 117 | 2 635 | 2 635 |
| Crédit 5– CCM– Dépenses de fonctionnement | 2 642 | 443 | 443 |
| Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses | (275) | - | - |
| Dépenses nettes de fonctionnement | 12 484 | 3 078 | 3 078 |
| Autorisations législatives – RASE | 1 064 | 266 | 266 |
| Autorisations législatives – Traitements, indemnités et pensions des juges | 719 315 | 176 241 | 176 241 |
| Autorisations budgétaires totales | 732 863 \$ | 179 585 \$ | 179 585 \$ |

*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

Exercice 2024-2025 (en milliers de dollars)

| | Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 | Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2024 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
|---|--|--|---|
| Dépenses | | | |
| Personnel - y compris les contributions aux RASE | 736 952 | 175 805 | 175 805 |
| Transport et communications | 20 133 | 6 919 | 6 919 |
| Information | 162 | 29 | 29 |
| Services professionnels et spéciaux | 19 633 | 4 809 | 4 809 |
| Location | 1 421 | 182 | 182 |
| Réparation et entretien | 71 | 11 | 11 |
| Services publics, fournitures et approvisionnements | 85 | 1 | 1 |
| Acquisition de machines et de matériel | 122 | 10 | 10 |
| Autres subventions et paiements | 9 896 | 3 700 | 3 700 |
| Dépenses budgétaires brutes totales | 788 745 | 191 466 | 191 466 |
| Moins : revenus affectés aux dépenses | | | |
| Revenus | (275) | - | - |
| Dépenses budgétaires nettes totales | 788 200 \$ | 191 466 \$ | 191 466 \$ |

Exercice 2023-2024 (en milliers de dollars)

| | Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 | Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2023 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
|---|--|--|---|
| Dépenses | | | |
| Personnel - y compris les contributions aux RASE | 683 715 | 165 864 | 165 864 |
| Transport et communications | 25 545 | 5 894 | 5 894 |
| Information | 127 | 27 | 27 |
| Services professionnels et spéciaux | 12 996 | 3 951 | 3 951 |
| Location | 565 | 155 | 155 |
| Réparation et entretien | 46 | 14 | 14 |
| Services publics, fournitures et approvisionnements | 51 | 1 | 1 |
| Acquisition de machines et de matériel | 453 | 36 | 36 |
| Autres subventions et paiements | 9 640 | 3 643 | 3 643 |
| Dépenses budgétaires brutes totales | 733 138 | 179 585 | 179 585 |
| Moins : revenus affectés aux dépenses | | | |
| Revenus | (275) | - | - |
| Dépenses budgétaires nettes totales | 732 863 \$ | 179 585 \$ | 179 585 \$ |